

L'an, deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le quatre juillet, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LÉBOUCHER, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS : Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
Mme Marie-Sergine BEZARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Robert LEBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- 2025-61- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2025

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

- FINANCES :

-2025-62- Projet de consultation d'un cabinet juridique pour le montage d'une opération d'aménagement urbain sur l'îlot de l'ancienne gendarmerie et demande de financement

M. le Maire rappelle que la commune a lancé un appel à projet le 19 juillet 2024 en vue de retenir un opérateur capable de construire des logements en renouvellement urbain dans le secteur « îlot de l'ancienne gendarmerie ». Une seule candidature a été reçue. Après de nombreux échanges avec le candidat, il s'est avéré que le modèle de l'appel à projet ne permet pas la réalisation d'une opération équilibrée pour un porteur de projet. La commune doit donc réfléchir à un nouveau montage juridique lui permettant de recruter un opérateur susceptible de construire des logements sur cet îlot stratégique. Pour ce faire, il est souhaitable que la commune fasse appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique. La mission du prestataire consistera d'abord à explorer les différents montages juridiques possibles, dont la concession (tranche ferme). En fonction des conclusions de cette première phase d'étude, l'AMO juridique devra accompagner la commune dans le recrutement d'un concessionnaire (tranche optionnelle). Le montant estimatif de l'étude est de 35 000 €. Elle peut être cofinancée à hauteur de 50% par les crédits intermédiés de la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites villes de demain ». La commune envisage de solliciter cette subvention.

M. le Maire présente le scénario d'aménagement privilégié pour cette opération. Les constructions devront reconstituer un front de rue le long de la rue de Penhièvre et de la rue du Bourgneuf. En bordure du cours d'eau, des liaisons piétonnes et un parc urbain ouvert au public seront aménagés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE les principes d'aménagement présentés par M. le Maire
- DECIDE de lancer une consultation en vue de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage juridique, pour le choix d'un montage opérationnel puis l'accompagnement dans le choix d'un opérateur
- DECIDE de solliciter le cofinancement de la Banque des Territoires pour cette étude
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

- 2025-63- Prolongation du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines PCC.

Le Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines Petite Cités de Caractère de Jugon-les-Lacs a été validé par délibération en date du 8 juillet 2021 pour la période du mandat municipal.

Ce programme pluriannuel est la traduction opérationnelle du projet politique et patrimonial de la commune sur 3 à 6 années. Compte-tenu du calendrier électoral 2026, et afin que la nouvelle équipe municipale en place puisse renouveler ce programme, il est nécessaire de prolonger l'actuel PPMVP pour une durée de 18 mois jusqu'en septembre 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prolonger l'actuel PPMVP pour une durée de 18 mois jusqu'en septembre 2027.

-2025-64- Demande de subvention sur les fonds européens – LEADER – pour le projet de la médiathèque

Suite à la délibération 2024-0017 approuvant le projet de la transformation de l'ancienne poste en médiathèque, avec réhabilitation et création d'une extension de 27 m², la commune a sollicité le fonds vert et la DRAC pour co-financer ces travaux.

Le projet de la médiathèque au fil de l'eau comportera également des aménagements extérieurs, avec un cheminement et du mobilier pour créer un espace de lecture et de jeux sous l'Eucalyptus et des aménagements intérieurs : mobiliers, outils numériques et nouveaux fonds documentaires. Le projet prévoit une extension des horaires et une embauche de personnel supplémentaire pour animer ces espaces intérieurs et extérieurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention Leader pour les aménagements intérieurs et extérieurs de la médiathèque au fil de l'eau et pour son animation.

-2025-65- Participation convention tripartite de RICH'ESS pour la Station Sport Nature

L'association de la Station Sport Nature a récemment réalisé un accompagnement DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) dans le cadre du dispositif de France Active Bretagne. L'accompagnement réalisé par un professionnel visait à coconstruire le projet associatif et stratégique de la station.

Malgré la qualité du travail réalisé par l'accompagnement et l'association, il apparaît d'autres besoins urgents sur lesquels il est nécessaire d'agir afin de pouvoir réaliser les pistes de développement préconisées lors de l'accompagnement :

1. Réalisation d'une feuille de route collective avec un plan de développement opérationnel sur la base du travail de DLA
2. Structuration de l'organisation fonctionnelle et de la gouvernance afin d'y arriver

L'association s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de Lamballe Terre et Mer :

- Le déploiement d'une nouvelle offre de service permettant la consolidation de son modèle économique et répondant à des besoins identifiés permettant de toucher le plus grand nombre
- Structurer une organisation permettant de porter les nouveaux enjeux territoriaux sports, sport santé, nature et tourisme
- Faire appel à Rich'ESS, le pôle ESS du Pays de Saint Briec afin de réaliser un accompagnement sur mesure
- Prendre à sa charge 1/3 du coût de l'accompagnement, soit 5 000 €

La commune de Jugon-les-Lacs et la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer souhaitent soutenir collectivement le développement de l'équipement et lui permettre de créer les conditions de son inscription dans le territoire par le développement d'un modèle économique viable et durable répondant aux besoins du territoire de Lamballe Terre et Mer.

La commune et la communauté d'agglomération s'engagent à soutenir l'association par le cofinancement d'un accompagnement sur mesure par des professionnels

- Mairie de Jugon-Les-Lacs 5 000 €
- Lamballe Terre et Mer 5 000 €
- Favoriser la valorisation de la nouvelle offre de services auprès du grand public

Les 3 parties s'engagent à :

- Mettre en place un dialogue partenarial permettant la co-construction d'indicateurs d'objectif, de suivi, d'évaluation et d'impact.

Considérant l'intérêt de l'accompagnement proposé par Rich'ESS, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de participer financièrement à hauteur de 5 000 €, autorise M. le Maire à signer cette convention tripartite.

-2025-66- Fixation du prix de location de la maison 18, rue de Penthièvre : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'HABITATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à :

- signer la convention de mise à disposition d'un local d'habitation 18, rue de Penthièvre proposée par l'EPF pour le prix de 500 € par mois pour une durée de 1 an (renouvelable 1 fois).
- émettre le titre de recettes mensuel de 500 € par mois.

-2025-67- URBANISME : Révision du Plan Local de l'Urbanisme : sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12,

-Vu la délibération du Conseil Municipal n°20210204012 en date du 4 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

-Vu la présentation du PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 4 octobre 2024,

-Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local de l'Urbanisme (PLU) révisé de Jugon-les-Lacs qui s'est tenu en Conseil Municipal le 23 janvier 2025 (délibération 2025-2). Ces orientations générales prennent en compte

les objectifs fixés par la révision du PLU :

- Répondre à la fois à des enjeux et besoins de développement communaux, mais également à des évolutions législatives et réglementaires
- De prendre en considération les dispositions réglementaires des documents supra-communaux dont le SCOT du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- De définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitat, de développement économique, d'activités en respectant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et en préservant les espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti

Vu L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local de l'Urbanisme dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme ; il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer peut s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

M. le Maire rappelle que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur Plan Local de l'Urbanisme. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal de Jugon-les-Lacs, à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

– DÉCIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer, sur l'ensemble du territoire de la commune de Jugon-les-Lacs, dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à la rendre plus onéreuse,

– CHARGE M. le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

-TRAVAUX :

- **2025-68- Résultat commission d'appel d'offres du 10 juin 2025** : choix des entreprises pour les travaux de restauration de ponts communaux (le Bourgneuf, le Bout de la Ville)

La commission d'appel d'offres s'est tenue le mardi 10 juin en présence du cabinet CETIA qui a commenté son rapport d'analyse des offres, 2 entreprises ont répondu pour chaque dossier et le résultat se présente ainsi :

- *Rue du Bourgneuf et de la Triballe*

Au vu de la qualité technique et économique de l'offre, le cabinet CETIA, maître d'œuvre, préconise au maître d'ouvrage de retenir l'offre de Thermabat pour un montant de **24 242,80 € HT**

➤ *Rue du Bout de la Ville*

Au vu de la qualité technique et économique de l'offre, le cabinet CETIA, maître d'œuvre, préconise au maître d'ouvrage de retenir l'offre de Roussel BTP pour un montant de **61 485,28 € HT**

La commission a décidé de suivre l'avis du maître d'œuvre, le cabinet CETIA et de retenir les entreprises comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces liées à ces marchés de travaux.

• **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX du 7 juillet 2025 à 18H30:**

PRESENTS : Robert Leblanc, Eric Moisan, Jean-Charles Orveillon, Patrick Ménard, Mickaël Cardin, Jean-Pierre Hervé

Ordre du jour :

- projet de viabilisation du lotissement de Saint-Igneuc « la Clé des Champs »,
- voirie définitive du Lotissement « Les Courtils »,
- devis de travaux d'extension et réaménagement du Club House de la salle de Tennis,
- travaux à l'église de Jugon,
- achat d'un véhicule pour le service technique,
- achat d'un abri-vélo,
- divers devis

- PROJET DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE SAINT-IGNEUC « LA CLE DES CHAMPS »,

Le Cabinet AGPU a proposé un projet d'aménagement pour le futur Lotissement en intégrant des lots supplémentaires pour les parcelles privées attenantes au lotissement et appartenant aux 2 propriétaires qui ont vendu leurs terrains à la commune pour ce lotissement. Il convient d'attendre leur accord de principe sur la viabilisation de leurs terrains et sur leur participation financière avant d'engager la poursuite des travaux par le cabinet.

- VOIRIE DEFINITIVE DU LOTISSEMENT « LES COURTILS »,

Une réunion avec le cabinet « Atelier du Marais » s'est tenue le 4 juillet avec l'entreprise EVEN, titulaire du marché et les différents prestataires réseaux dont le Syndicat Départemental d'Energie qui a fait une proposition financière pour la 2^{ème} phase de l'éclairage public. Une première réunion de lancement de ces travaux est prévue le lundi 15 septembre 2025 à 9h sur place. Le planning des travaux sera établi précisément avec une fin de travaux envisagée en décembre 2025. Un courrier d'informations sera adressé aux propriétaires et aux occupants des lots avant le commencement des travaux afin de leur permettre d'anticiper les déplacements en fonction du déroulement de ces travaux.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne un avis favorable à l'engagement de la voirie définitive du lotissement « Les Courtils » par l'entreprise Even, titulaire du marché. La commission émet également un avis favorable au devis du SDE, d'un montant de 32 500 € HT, pour lequel la participation de la commune s'élève à **19 500 €**.

- 2025-69- ECLAIRAGE PUBLIC DE LA 2^{EME} PHASE DU LOTISSEMENT LES COURTILS- DEVIS SDE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public de la 2^{ème} phase du lotissement les Courtils présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 32 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **19 500 €**, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- 2025-70- DEVIS DE TRAVAUX D'EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU CLUB HOUSE DE LA SALLE DE TENNIS

Couverture Bardage :HCR (Plérin) :	11 391.22 € HT
Charpente / menuiserie intérieure - extérieure/isolation/cloison placo : kevin BEELE :	19 757.00 € HT
Electricité – VMC : F2M Elec :	6 130.90 € HT
Peinture et revêtement de sol : Les couleurs d'Eve Marie :	<u>6 578.69 € HT</u>
	43 857.81 € HT

Surface plancher de réhabilitation : 43 m²

La démolition, la maçonnerie et les évacuations EU seront réalisés en régie communale. Dans le lot technique Plomberie sanitaire, il ne sera pas demandé de poser des cabines de douche car une autre solution est proposée : installer du revêtement adapté au sol et sur le mur avec un caniveau d'évacuation au sol selon le modèle de la Salle Art et Mouvement.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir les devis présentés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux devis présentés ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces devis.

- 2025-71- DEVIS DE TRAVAUX LOGEMENT AU DESSUS DE LA SALLE ANNEXE RUE DE PENTHIEVRE

Couverture Bardage :HCR (Plérin) :	4 976.56 € HT
Charpente/menuiserie intérieure-extérieure/isolation/cloison placo : AM2G :	18 766.79 € HT
Electricité – VMC : F2M Elec :	5 966.26 € HT
Plomberie sanitaire : SARL LEHERISSE :	7 860.80 € HT
Peinture et revêtement de sol : SARL POIDEVIN PEINTURE :	<u>7 093.29 € HT</u>
Surface au sol de créé : 46,41 m ²	44 663.70 € HT

La démolition de l'allège sera réalisée en régie communale.

Un devis sera demandé pour isoler la dalle et poser des lambourdes et un sol en bois.

. **AVIS DE LA COMMISSION** : la commission propose de retenir les devis présentés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux devis présentés ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ces devis.

- 2025-72- TRAVAUX A L'EGLISE DE JUGON

Le cabinet YLEX ARCHITECTURE a établi une proposition pour la restauration partielle des corniches de la nef de l'église Notre Dame à la suite des Etudes DIAG-APS. L'estimatif des travaux s'élève à :

102 957.40€ HT. Une réunion avec le cabinet Ylex sera programmée courant septembre pour présenter le détail de ce projet.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de valider à ce stade la proposition du cabinet Ylex Architecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette étude au stade DIAG-APS et autorise M. le Maire à solliciter des aides financières sur ce projet s'agissant d'un édifice inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France est requis sur ce projet.

- 2025-73- ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Un devis pour l'achat d'un camion benne d'occasion (26 500 kms) est présenté : 29 567.76 € HT (carte grise comprise -exonérée de TVA) soit **35 387.76 € TTC** par la Société ALTACAMA de Tréguieux.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de retenir cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord au devis présenté ci-dessus.

Par ailleurs, il serait utile d'envisager la vente de matériel qui n'a plus d'utilité pour le service technique : l'ancien camion-benne et un plateau remorque. La Commission propose de les mettre en vente via le bulletin municipal en précisant un horaire de visite du matériel et ensuite en déposant une offre à la mairie sous pli fermé.

- 2025-74- MISE EN VENTE MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de mettre en vente l'ancien camion-benne et un plateau remorque, ces matériels n'ayant plus d'utilité pour la commune, via le bulletin municipal en précisant un horaire de visite du matériel et ensuite en déposant une offre à la mairie sous pli fermé.

-2025-75 ACHAT D'UN ABRI-VELO

Un devis pour l'achat d'un abri vélo est présenté : Sté BCE (Bretagne Collectivité Equipement) : 7 502 € HT sur le site de Dolo (près de la salle polyvalente et de la salle Art et Mouvement). La Commune peut prétendre à une subvention de 40 % du montant HT.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission propose de solliciter la subvention de 40 % auprès d'Alvéole puis accepter le devis correspondant d'un montant de **7 502 € HT** de la Société BCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le Maire à solliciter la subvention de 40 % auprès d'Alvéole et à signer le devis de 7 502 € HT de la Société BCE.

-2025-76 DIVERS DEVIS

Plusieurs devis sont présentés :

-devis pour la peinture des boiseries de l'église de Dolo est présenté : SARL POIDEVIN : **3 560.90 € HT**

-devis de réfection de Voirie rue de Penthièvre et St Igneuc : entreprise Eurovia : **2 031 € HT**

-devis de la Société FOUCHER pour permettre la reprise de concessions dans les cimetières de la commune (avec enlèvement des monuments, dalles, fourniture reliquaire...) : **24 179.17 € HT**. La facturation sera faite au réel des travaux exécutés.

-Avenant marché Voirie Lot Boutard pour la réfection du chemin piétonnier et le remplacement de tampons eaux usées **5 920 € HT** (soit 2.1% du montant du marché initial de la Société Colas de 295 052.10 € HT).

-Participation financière au reboisement du Petit Etang : estimatif réalisé par le service environnement de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer : **5 985 € HT** sur 29 926 € HT soit 20 % du coût total, 23 941 € (80 %) reste à la charge de LTM.

AVIS DE LA COMMISSION : la commission donne son accord aux devis présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord aux devis présentés ci-dessus et autorise M. le Maire ou son représentant à signer Ces devis.

- **AFFAIRES SCOLAIRES** : Compte rendu de la commission du 19 juin 2025 : organisation rentrée scolaire, des transports scolaires, subventions, tarifs cantine et accueil périscolaire et divers

2025-77- SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE DEPARTEMENTAL

Pour l'année scolaire 2025/2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de verser une subvention de 38€ pour les 2 premiers enfants et 24€ pour le 3^{ème} enfant (vignette demi-tarif) d'une même famille. Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation de la carte de transport recto/verso de l'enfant et d'un RIB. Un avis sera inséré dans le bulletin municipal afin que les familles concernées apportent les pièces ci-dessus pour le versement de la subvention.

- 2025-78- TARIF CANTINE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025, CANTINE à 1€

Contexte : Renouvellement du dispositif de cantine à 1€, par convention triennale du 23 juillet 2024 : pour le dispositif d'accès à la cantine à 1€, l'Etat verse 3€ par repas facturé à 1€ maximum. La commune s'engageant à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim, 1€ supplémentaire est versé par l'Etat par repas servi à 1€. Les objectifs de la loi EGAlim sont de 20% (des achats HT) en produits bio et 30% en SICO (produits durables et de qualité avec certains labels). Pour information, la cantine scolaire de Jugon-les-Lacs en 2024 a atteint 24.6% en bio et 20.6% en produits durables et de qualité.

La commission affaires scolaires propose d'adopter la grille de tarification ci-dessous :

TARIF CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 :

Tranche	QF	Tarif 2025-2026
T1	<ou= 1000	1€
T2	de 1001 à 1350	3.50€
T3	>1350	3.65€

Panier repas : 1€, tarif professeur : 5.02€, tarif stagiaire et personnel communal : 3.40€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord à la fixation des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

-2025-79 Précision sur l'application du Quotient familial pour le tarif cantine et accueil périscolaire

Le justificatif de quotient familial doit dater de moins de 3 mois à la rentrée de septembre ou au moment de la rentrée de l'élève s'il rentre en cours d'année scolaire. La tranche tarifaire est déterminée pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, perte d'emploi...) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire, à compter du mois de facturation suivant le dépôt du justificatif. Les familles ne fournissant pas ce justificatif se voient appliquer le tarif de la tranche supérieure, sans régularisation possible antérieurement au dépôt du justificatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord sur l'application du Quotient Familial.

-2025-80- TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Tranche	QF	Forfait mensuel*	7h-8h	A partir de 8h	Jusqu'à 17h45	17h45-18h30
T1	<=705	49€	0.87€	0.87€	1.41€	0.65€
T2	De 706 à 923€	60€	1,09€	1.09€	1.64€	0.81€
T3	924 à 1350€	70€	1.30€	1.30€	1.84€	0.98€
T4	>1350€	81€	1.51€	1.51€	2.06€	1.30€

***forfait mensuel appliqué si le total du mois calculé par tranche horaire excède ce forfait. Retard (sauf cas de force majeure) : 3.50€ par ¼ d'heure supplémentaire.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord à la fixation des tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

- 2025-81 Actualisation de la Subvention pour les repas à l'école privée pour l'année scolaire 2025-2026

Le Conseil Municipal, renouvelle l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- Un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2025 : 5 €) et le prix financé par les familles de l'école publique (au 01/09/2025 : 3.65 €)
- Un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas annuel facturé (estimé à 1.29€ par repas)
- Un montant résultant du coût du pain payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.09 € par repas).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'actualiser le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle est définie ci-dessus soit un montant de 2.73 € par repas.

- 2025-82- PERSONNEL : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Le contrat de Bastien GOURET se termine le 31 août 2025. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de signer des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et l'UFA de Saint-Ilan demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les ¾ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V, elle est de :

- Pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans : 27% du SMIC, la 1^{ère} année, 39% du SMIC la 2^{ème} année
- Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans : 43% du SMIC, la 1^{ère} année, 51% du SMIC la 2^{ème} année

Ces pourcentages sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV, et de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III.

L'UFA de Saint-Ilan a proposé une candidature pour un contrat d'apprentissage de 2 ans, à compter du 1er septembre 2025, en vue de l'obtention d'un BAC PRO « aménagements paysagers », diplôme de niveau IV dont la formation est dispensée par l'UFA de Saint-Ilan. Son maître d'apprentissage, Frédéric BODENAN, agent technique au service technique (service espaces verts) a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques.

Comme l'indique la législation en vigueur, la commune rémunèrera l'apprenti en fonction des critères définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Frédéric BODENAN pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée de deux ans pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti suivant les taux susvisés.

-2025-83- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps non complet - 32h- (scolaire, périscolaire et entretien des locaux) au 1^{ER} septembre 2025

Afin de répondre aux besoins de service dans les écoles (périscolaire, service restaurant scolaire...) et entretien des salles communales, il est proposé de prévoir l'embauche d'un agent technique exerçant sur un poste d'agent technique polyvalent dans les écoles et à l'entretien des salles communales. Il convient, au préalable, de créer le poste correspondant d'adjoint technique territorial à temps non complet (32h).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de créer le poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet (32h) et de modifier le tableau des effectifs.

-2025-84- MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR LE POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques est à temps non complet (30h par semaine). En fonction des nouveaux besoins liés aux animations et à la préparation du transfert dans les nouveaux locaux de la médiathèque, il convient d'augmenter la DHS sur ce poste à 35h par semaine (temps complet).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'augmenter créer le poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} octobre 2025 la DHS sur ce poste à 35h par semaine (temps complet) et de modifier le tableau des effectifs.

2025-85- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 (emplois permanents)

Le Conseil Municipal avait modifié le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} août 2025 et décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de le modifier ainsi à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Service Administratif

- | | |
|--|---------------|
| - 1 Attaché Principal jusqu'au 1 ^{er} janvier 2026 | temps complet |
| - 1 Attaché territorial ou 1 attaché principal à compter du 1 ^{er} octobre 2025 | temps complet |
| - 1 Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | temps complet |
| - 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} Classe | temps complet |
| - 3 Adjoints Administratifs Territoriaux | temps complet |

Service bibliothèque

- | | |
|---|-------------------------|
| - 1 Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Jusqu'au 30 septembre 2025 | Temps non complet (30h) |
| - 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
à compter du 1 ^{er} octobre 2025 | temps complet |

Service Technique

- | | |
|--|---------------|
| - 1 technicien territorial jusqu'au 1 ^{er} août 2025 | temps complet |
| - 1 technicien Principal de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} août 2025 | temps complet |
| - 2 Agents de Maîtrise Principaux | temps complet |
| - 1 Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | temps complet |

- 2 Adjoints Techniques Principaux de 2 ^{ème} classe	temps complet
- 1 Adjoint Technique Territorial	temps complet
<u>Service Ecole et accueil périscolaire</u>	
- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe	temps non complet (22h30mn)
- 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	temps complet
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	temps complet
- 1 Agent territorial spécialisé Principal des écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	temps non complet (32h)
- 1 adjoint technique territorial	temps non complet (30h30mn)
- 1 <i>Adjoint Technique Territorial</i> à compter du 1 ^{er} septembre 2025	<i>temps non complet (32h)</i>
- 1 agent permanent en CDI	temps non complet (15h)

Pour information, Mme Marina Gérard, actuellement Directrice Générale des Services sur le grade d'Attaché Principal dans une communauté de Communes de la Manche, a donné son accord pour être recrutée à compter du 1^{er} novembre 2025 par voie de mutation à la commune de Jugon-les-Lacs.

- 2025-86- COMMUNICATION : site internet

Réseau des communes est le prestataire du site internet de la commune depuis une quinzaine d'années. Depuis quelques mois, il est très difficile de communiquer avec celui-ci notamment pour développer le lien entre le site internet et la borne LUMIPLAN installée dans le hall d'accueil de la mairie. Dans le cadre d'une réunion avec quelques communes de l'intercommunalité et la vice-Présidente, chargé du numérique, un prestataire local a fait une proposition à toutes les communes présentes et intéressées. Le devis s'élève à : **1 960 € HT** et comprend l'hébergement maintenance et support technique, la mise en page et l'intégration du site, l'optimisation et la formation à l'utilisation.

Considérant l'intérêt de l'offre présentée pour accompagner l'évolution des outils numériques de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre présentée par la Société ARWEB pour un montant de **1 960 € HT**.

- 2025-87- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) : Approbation du changement de nom commercial de l'Office du Tourisme Communautaire Cap d'Erquy Val André-Bretagne, Nature, Lacs & Patrimoine en Cap d'Erquy – Lamballe-Armor

A la suite de la reprise de la compétence tourisme par la commune de Pléneuf-Val-André ainsi que de la sortie effective de la commune de l'actionnariat de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, il est proposé une évolution du nom commercial de l'Office du Tourisme communautaire « Cap d'Erquy – Val André / Bretagne, Nature, Lacs & Patrimoine ».

Le Conseil d'administration de la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, réuni en assemblée le 4 juin 2025, a formulé la proposition de changement de dénomination suivante : Cap d'Erquy – Lamballe Armor. Cette proposition s'inscrit dans la continuité du raisonnement de 2017 pour l'établissement du premier nom commercial de l'Office du Tourisme communautaire, en utilisant le nom commercial, deux portes d'entrée touristiques du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Approuve l'évolution du nom commercial de l'Office de Tourisme Communautaire, porté par la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme, en Cap d'Erquy – Lamballe Armor »

-Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-INFORMATION : POINT SUR LE PROJET DE VOIES VERTES

Le résultat de l'enquête menée sur l'expérimentation de la voie verte sur une partie de la route des Loges est présenté : 70 réponses d'habitants de la commune ont été analysées et les avis sont très partagés sur la question.

Dans l'immédiat, pour permettre à l'expérimentation de se poursuivre sur une période complète d'un an et compte tenu du démarrage tardif de l'expérience (fin juillet 2024) et de la période actuelle où son utilisation est suspendue, la voie verte sera remise en service à la fin des travaux d'aménagement des carrefours des Quatre routes, jusqu'au 30 septembre 2025.

Ceci laisse un délai pour réfléchir à ce que la commune souhaite faire ensuite et une décision devra être envisagé pour le 30 septembre 2025 :

- la supprimer purement et simplement, en revenant au statut de route communale classique

- la maintenir avec des aménagements à réaliser pour lui donner les caractéristiques permettant qu'elle soit considérée comme une voie verte, y compris en réfléchissant à une réglementation plus élaborée (droit d'accès, autorisations spécifiques, etc...). S'agissant des aménagements éventuels, ils seraient légers ne nécessitant pas d'acquisition de terrain. Celle-ci serait en effet considérée comme de la consommation d'espace agricole et, selon l'objectif du « Zéro Artificialisation Net » (ZAN) qui nous est imposé, elle pénaliserait la commune pour les futurs espaces constructibles du PLU en révision.
- imaginer une solution alternative : limitation de vitesse à 50 km/h, sens unique (mais déjà expérimenté et ne résout pas le problème), accès possible pour le cimetière, ou autre....

Un groupe de travail est constitué pour poursuivre la démarche : Jean-Charles Orveillon, Patrick Ménard, Denis Keurmeur, Mauricette Dirr, Chantal Tardy et Adeline Brive. Une réunion de travail sera prochainement organisée avec la participation de M. FILOCHE de l'ADAC.

-QUESTIONS DIVERSES :

Organisation des festivités estivales notamment du 14 juillet.

Les conseillers municipaux se sont inscrits pour assurer la sécurité au niveau de la circulation et du stationnement lors du tir du feu d'artifice.